ADOLESCENTS
11 à 16 ans

CLUB ADOS 2022/2023
Dossier d'inscription
à remettre à l'association organisatrice
Accueils Ados, Vacances et Séjours

Renseignements concernant l'enfant

Nom : _____ Prénom : _____ Sexe F M

Adresse : _____

_____

Date de naissance : _ _ / _ _ /_ _ _ _ A : _____ collège: _____ Classe : _____

Numéro d'allocataire CAF :

Régime de Sécurité Sociale du responsable légal qui couvre l'enfant : cocher la case qui correspond à votre situation :

☐ Régime Général ☐ Régime Maritime ☐ MSA ☐ Autres (Sncf, RATP)

RESPONSABLES LEGAUX DE L'ENFANT :

Responsable légal 1

Nom/Prénom : _____

Adresse : _____

_____

Téléphone du domicile : - - / - - / - - / - - / - -

Portable : - - / - - / - - / - - / - -

Courriel : _____

Profession : _____

Téléphone professionnel : - - / - - / - - / - - / - -

Responsable légal 2

Nom/Prénom : _____

Adresse : _____

_____

Téléphone du domicile : - - / - - / - - / - - / - -

Portable : - - / - - / - - / - - / - -

Courriel : _____

Profession : _____

Téléphone professionnel : - - / - - / - - / - - / - -

AUTORISATIONS PARENTALES

J'autorise la Direction du centre à faire donner à mon enfant les soins médicaux et chirurgicaux nécessaires et m'engage à rembourser sur présentation des justificatifs, les frais engagés par le centre.

Bordeaux, le _____

Signature des responsables légaux

J'autorise mon enfant à quitter le centre seul, sous ma responsabilité à partir de _____H

OUI ☐ NON ☐

Bordeaux, le _____

Signature des responsables légaux

Nom des personnes autorisées à venir chercher l'enfant :

Nom/Prénom : _____ tel. : - - / - - / - - / - - / - -

Nom/Prénom : _____ tel. : - - / - - / - - / - - / - -

Personne à prévenir en cas d'accident (différente des parents) :

Nom/Prénom : _____ tel. : - - / - - / - - / - - / - -

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES : _____

_____

_____

_____

UTILISATIONS droit à l'image	OUI	NON
J'autorise que mon enfant soit photographié ou filmé dans le cadre des accueils ados.		
J'autorise que les images fixes ou animées soient utilisées pour un usage interne exclusif des accueils ados.		
J'autorise que les images fixes ou animées soient utilisées dans le journal l'Etoile, les plaquettes, etc ... diffusées par l'Union Saint-Bruno.		
J'autorise que les images fixes ou animées soient utilisées sur le site internet de l'Union Saint-Bruno. Les légendes des images ne comporteront pas de renseignements susceptibles d'identifier précisément l'enfant.		

PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE A LA FICHE DE DEMANDE D'INSCRIPTION

☐ **Attestation d'assurance (Responsabilité Civile Individuelle Accident).**

Conformément à l'article 38 de la loi 84 -610 du 16 Juillet 1984, nous informons nos adhérents de l'intérêt qu'ils ont de souscrire un contrat assurant des garanties forfaitaires (indemnités journalières) au cas où ils seraient victimes de dommages corporels.

☐ **Photocopie des pages de vaccination du carnet de santé, ou attestation du médecin.**

☐ **Fiche sanitaire complète.**

☐ **Avis d'imposition 2022**

Conformément à la loi 78-17 du 06.01.78, les adhérents sont informés de ce que les informations sont destinées à alimenter un fichier informatisé. Ils disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant.L'association, dans le but de favoriser le développement et l'amélioration de ses prestations, peut être amenée à communiquer à des tiers les coordonnées des adhérents. Ces derniers peuvent s'opposer à cette cession sur papier libre adressé au Président de l'association.

Maison de Quartier - Union Saint-Bruno
49 rue Brizard - 33000 Bordeaux
Tel : 05 56 96 33 53
Fax : 05 56 93 01 65
Mail : nicolas.burgho@saint-bruno.org

UNION SAINT-BRUNO - SAISON 20 / 20

Maison de Quartier 49, rue Brizard - 33000 BORDEAUX
TÉL. : 05 56 96 33 53 **FAX : 05 56 93 01 65**
COURRIEL : usb@saint-bruno.org **SITE :** http://www.saint-bruno.org

FICHE ADHÉSION & COTISATION

Inscription à la section : ☐ **MINEUR** ☐ **MAJEUR**

Catégorie / Groupe :

NOM : **Prénom :** ☐ **Fille** ☐ **Garçon**

Date de naissance : *École & Classe (si mineur) :*

Adresse :

CP : Ville :

Tél Dom : N° Portable : *(Si contact direct possible)*

Adresse courriel de contact **(en MAJUSCULES)**:

Autorise la publication sur le site internet de l'association de toutes les photographies ou vidéos prises de moi (et ou) de mes enfants dans le cadre des activités du Club et ce durant la période de mon adhésion : ☐ **NON** ☐ **OUI**

Si mineur

Je soussigné(e) Autorise mon enfant :

A quitter seul le lieu de son activité : ☐ **NON** ☐ **OUI**

Responsable légal 1 : Profession : ☎

Adresse : **(si différente de l'enfant)**

CP : Ville :

Responsable légal 2 : Profession : ☎

Adresse : **(si différente de l'enfant)**

CP : Ville :

Autre personne à prévenir en cas d'urgence : ☎

ADHÉSION ANNUELLE À L'UNION SAINT-BRUNO. **NON REMBOURSABLE**

Cette saison, êtes vous déjà adhérent dans une autre activité : ☐ **NON** ☐ **OUI** Si oui, laquelle ?

Autre personne du foyer familial adhérente cette saison

NOM : Prénom : Section :

Règlement de l'adhésion à l'association OBLIGATOIREMENT séparé de la cotisation attribuée à la section

1er membre du foyer : ☐ **36 €** **À partir du 2ème membre du foyer :** ☐ **16 €**

☐ N° Chèque : Banque : ☐ Espèces : €

COTISATION ANNUELLE À LA SECTION DE L'UNION SAINT-BRUNO **NON REMBOURSABLE**

Renouvellement : ☐ **NON** ☐ **OUI** Si oui, année d'inscription :

Venez vous d'un autre club ? ☐ **NON** ☐ **OUI** Si oui lequel : N° de licence :

Sections sportives : Date du **certificat médical obligatoire à joindre** :

Montant de la cotisation : € Dont, Espèces : € Chèque : € Autres : €

Banque : N° chèque(s) :

J'ai lu et j'accepte les conditions d'assurance et le règlement intérieur.

Bordeaux, le

Signature
(Parent, tuteur ou représentant légal pour les mineurs)

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le RÈGLEMENT INTÉRIEUR GÉNÉRAL s'applique indistinctement à l'ensemble des membres Actifs, des Adhérents, Utilisateurs, Invités, etc.... que leur présence soit régulière, provisoire ou momentanée.

La totalité de ce RÈGLEMENT INTÉRIEUR GÉNÉRAL peut être consultée au siège de l'Union Saint-Bruno.

Le montant de l'adhésion et de la cotisation est acquis et non remboursable.

Les sommes versées au titre des cotisations et des prestations sont définitivement acquises à l'association.
Dans le cas d'un transfert de cotisation entre deux sections sportives, le montant de la licence, (acquise, pour des raisons d'assurance à la Fédération Sportive de la section de départ) doit être remboursé par le demandeur du transfert.

Il incombe, entre autres, au Président d'une Section de n'autoriser la participation de l'adhérent à l'entraînement, à la compétition ou à une manifestation avec la Section que dans la mesure où les formalités nécessaires auront été accomplies (autorisation à mineur, adhésion, cotisation et **production d'un certificat médical dans le cas d'une demande de licence sportive,** etc.).

Les membres adhérents ou, pour les mineurs, leurs responsables s'interdisent de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, de porter ou de tenter de porter préjudice à l'Association tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses locaux.

ARTICLE 18 – Responsabilités de l'association ,

L'Union Saint-Bruno ne peut répondre éventuellement, que des fautes dont la responsabilité lui incombe du fait de ses locaux, de son personnel, de ses bénévoles etc., ou pour toute raison reconnue la mettant en jeu.

Dans le cadre des horaires fixés pour les cours, activités, séances d'entraînement, école de sports, stages etc.... L'association a la responsabilité de ce qui survient à ses adhérents à l'exclusion des conséquences résultant, pour son auteur, de faits répréhensibles : accidents ou blessures dus à une action délibérée telle que désobéissance, violences, etc.... et également pour les mineurs de quitter les installations avant la fin des activités sans autorisation.

ARTICLE 19 – Responsabilité des adhérents, utilisateur ou autres :

a) Responsabilité civile :
Chaque adhérent ou autre est responsable de tout préjudice occasionné de son fait à autrui (tiers, membres de l'Association de l'encadrement ou du personnel) ou aux biens de l'association. Il sera tenu à réparation et dédommagement s'il y a lieu, personnellement ou/et en faisant intervenir son assurance en responsabilité civile « chef de famille » qu'il devra justifier sur simple demande de l'association.

b) Perte, vol ou dégradation d'objets, vêtements, valeurs, matériels :
Les objets, vêtements, matériels, valeurs ou autres de quelque nature que ce soit, apportés dans les locaux ou installations de l'Association, etc... sont sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires ou détenteurs. L'association ne pourra être tenue responsable en cas de vol dégradation, perte etc...

ARTICLE 20 - Responsabilités particulières / enfants mineurs ,

a) Les parents, tuteurs etc. d'enfants mineurs, restent entièrement responsables devant l'Association ou les tiers de la conduite des enfants dont ils ont la charge.

d) En amenant l'enfant sur le lieu convenu, le parent ou le responsable de l'enfant s'assurera de la présence effective d'un éducateur (en cas d'absence de celui-ci, 15 mm après horaire prévu, l'activité sera annulée).

e) A l'heure prévue pour la fin du cours, sauf autorisation délivrée par eux à l'enfant à même de rentrer par ses propres moyens, les parents ou autres personnes habilitées sont tenus de le reprendre à l'endroit qui leur aura été indiqué.

$) Pour le ou les enfants que les parents ne seraient pas venus chercher, la responsabilité de l'Association est strictement limitée à la période s 'écoulant entre les horaires de début et de fin des activités.

L'adhésion emporte la reconnaissance qu'une information relative à une assurance individuelle supplémentaire a été faite.

INFORMATION SUR LES ASSURANCES

La loi du 16 Juillet 1984 a mis à la charge des groupements sportifs l'obligation d'informer leurs adhérents sur leurs droits et obligations en matière d'assurance, au moment de leur adhésion.
Le texte ci-dessous résume les clauses du contrat d'assurance auquel les non sportifs adhérent en signant la fiche d'adhésion ainsi que les clauses complémentaires auxquelles chacun peut souscrire individuellement auprès de l'assureur de son choix.

1 – RESPONSABILITÉ CIVILE

Prise en charge des conséquences pécuniaires vis à vis des tiers :
Dommages corporels,
Dommages matériels,
Dommages matériels engageant la responsabilité civile des assurés à l'égard des tiers,
Protection juridique de base.

2 – INDIVIDUELLE ACCIDENT

2-1 – Tous les adhérents ne possédant pas une licence-assurance dans une activité sportive sont couverts dans le cadre de leur activité à l'Union Saint-Bruno :
Risque garanti : accident sportif.
Risque non garanti : maladie.

Garanties souscrites :
Décès par accident : 10 000 €
Invalidité permanente totale ou partielle par accident : 20 000 €
Frais de soins : à concurrence de 1 525 € avec les limitations suivantes :

- Frais de lunettes ou lentilles :	100 €
- Soins et prothèses dentaires :	100 € par dent
- Frais pour toutes prothèses :	100 €
- Frais de transport au centre médical :	Frais réels
- Rapatriement au domicile :	Frais réels

Formalités en cas de sinistre : Union Saint-Bruno
(contrat CHARTIS : Courtier Société AON, 23, avenue du Mirail – 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX)

2-2 – Si vous êtes adhérent d'une section sportive de L'Union Saint-Bruno :
Vous êtes couvert par la licence-assurance souscrite sur le plan national par la fédération du sport pratiqué. Elle couvre essentiellement les risques inhérents à ce sport. Vous pouvez vous renseigner sur son contenu exact auprès de votre président de la section concernée qui détient les documents contractuels.

3 – ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE

Toutefois, si vous estimez que les garanties ci-dessus sont insuffisantes au regard de votre situation personnelle, vous avez la possibilité de souscrire à titre volontaire et individuel une assurance complémentaire pour les risques non couverts par notre association.

Vous pouvez alors contracter une telle assurance complémentaire, et dans votre intérêt, choisir la garantie la mieux adaptée à votre cas.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 06 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à l'accueil.